

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/11/2018**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	13

L'an 2018, le 22 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15/11/2018.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAEVIEN Michel, Mme MESLIN Isabelle, M. PLESSIS Maurice, Mme LELOUP Elise, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. BIET Jean-Pierre, M. MARTIN Gabriel, M. TROCHON Jean-Louis, Mme KIEPURA Sophie, Mme EUZEN Rébecca, Mme LESACHER Gweltazenn

Absent(s) ayant donné procuration : M. EVEN Yannick à M. FORTIN Jean-Paul, Mme KERBIRIOU Marie-Anne à Mme LESACHER Gweltazenn

A été nommée secrétaire : Mme MESLIN Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme MESLIN Isabelle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 4 octobre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

2018/070 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Vu le budget 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 17 décembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 décembre 2018
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2018/071 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et conformément à l'article 111,

Considérant qu'une prime de fin d'année est accordée au personnel communal, stagiaire, auxiliaire et contractuel de la commune de Roz sur Couesnon,

Considérant que la prime de fin d'année est indexée sur l'évolution des salaires de la fonction publique,

Considérant que pour l'année 2017, cette prime était d'un montant de 535.37 euros pour un agent à temps complet,

Considérant que pour l'année 2018, la revalorisation des salaires est nulle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, pour l'année 2018, la prime à 535.37 euros pour un agent à temps plein. Les agents à temps non complet recevront une prime calculée au prorata du temps de travail.
- **ACCORDE** cette prime à tous les agents ayant travaillé au moins 3 mois (hors Congès Maladie) en 2018 dans la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer par arrêté municipal, le calendrier de versement et le tableau des primes individuelles.

2018/072 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
 Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier les grades des emplois en raison des avancements de grades

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Intitulé du poste pour information	Modification de grade
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35	Secrétaire général	
Adjoint administratif principal 2è classe	C	35	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1è classe
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2è classe	C	35	Ouvrier Polyvalent	
Adjoint technique	C	35	Ouvrier Polyvalent	
Adjoint technique	C	35	Ouvrier Polyvalent	
Adjoint technique	C	26	Aide Maternelle	Adjoint technique principal 2è classe
Adjoint technique principal 2è classe	C	26	Agent Cantine-Garderie	
Adjoint technique	C	19	Agent Cantine-Entretien	
Adjoint technique principal 1è classe	C	27	Agent Cantine-Entretien	
Agent spécialisé principal 2è classe des écoles maternelles	C	31	ATSEM	Agent spécialisé principal 1è classe des écoles maternelles
Adjoint technique	C	10	Agent Cantine-Entretien	
FILIERE SOCIALE				
Agent Social	C	27	Agent Cantine-Garderie Salle des Fêtes	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er décembre 2018
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

2018/073 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2017 de la communauté de commune. Celui-ci a été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce document

2018/074 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SDE 35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2017 du SDE 35. Celui-ci a été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce document

2018/075 : REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS A LA BIBLIOTHEQUE - TARIFS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018-064

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **FIXE** le tarif d'une inscription à la bibliothèque pour une personne majeure à 2€

- **DIT** que l'inscription d'une personne mineure est gratuite

2018/076 : REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE - COMMISSION DE CONTROLE - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente la mise en place du répertoire électoral unique.

A ce titre, il doit proposer au préfet une liste de conseillers municipaux pour participer à cette commission. 1 seul conseiller sera nommé. Il sera épaulé dans ce travail par un membre désigné par le préfet et un membre désigné par le procureur de la République.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de se faire connaître.

Vu les candidatures, le Conseil municipal décide de proposer la liste suivante à Monsieur le Préfet:

- Madame Marie-Jeanne HENRI
- Monsieur Jean-Pierre BIET

- Monsieur Jean-Louis TROCHON

2018/077 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIES

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le retrait de la Commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune

Questions Diverses

- **SDE 35:** Monsieur le Maire informe le conseil que suite à des échanges avec le SDE 35, celui-ci a mis en demeure l'entreprise responsable des travaux rue Neuve d'apporter une réponse aux demandes répétées de la commune et du syndicat
- **Fibre optique:** Suite à la demande de la société CODIF International, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de réponse de la Communauté de Commune. En substance, celle-ci redirige la demande de l'entreprise vers les services du Pays de Saint-Malo.
- **Espace Intergénérationnel:** Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché de Maitrise d'œuvre est en cours de négociation avec 3 entreprises.
- **Groupe scolaire:** Suite à la visite de l'école d'Hudimesnil et à la remise à jour de l'étude pré-opérationnelle de SAMOP, il est proposé par Madame EUZEN de rediscuter des demandes des différents intervenants de l'école.
- **Célébration du 11 novembre:** Madame Rebecca EUZEN propose à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier aux différents collègues ayant travaillé sur la commémoration de l'armistice pour les remercier et les féliciter ce travail.

- **Radar Pédagogique:** Monsieur PLESSIS informe le Conseil que le radar pédagogique installé à La Poulrière est hors-service.
- **Voirie:** Monsieur Jean-Pierre BIET évoque le problème de circulation autour de l'Eglise. Monsieur le Maire propose de reprendre le contrat d'objectif pour connaître les propositions faites lors de cette étude et voir les propositions pouvant être mise en œuvre rapidement sur ce sujet. Madame LELOUP souhaite savoir s'il est possible de modifier le stationnement le long de la boulangerie.
- **Gaspillage alimentaire:** Madame Gweltazenn LESACHER informe le Conseil suite à la réunion sur le Gaspillage Alimentaire. Elle s'interroge sur la méthode employée et est déçue de la mobilisation faible sur ce sujet
- **Vœux du Maire:** Madame Gweltazenn LESACHER propose de prévoir une invitation pour les nouveaux arrivants dans la commune pour les vœux du Maire.
- **Stationnement:** Madame Gweltazenn LESACHER demande s'il est possible de mettre en œuvre des lignes blanches pour matérialiser l'interdiction de stationner autour de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:30.

Le secrétaire de Séance
Mme MESLIN Isabelle